



## TRANSFERT DE SIÈGE HORS RESSORT

Transfert siège hors ressort : transfert du siège dans le ressort d'une greffe autre que celui de l'ancien siège.

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés M2** : complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.  
**Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante.**

### Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Selon les dispositions statutaires :

#### Soit :

- ✓ 1 exemplaire original de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme par le représentant légal signée en original.

ET

- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifié conforme et signé en original par le représentant légal.

#### Soit :

- ✓ 1 exemplaire de la décision de gérance signé en original.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution dans le ressort du nouveau siège avec date de publication mentionnant nom, prénom, domicile du représentant légal.  
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication dans le ressort de l'ancien siège social.
- ✓ 1 original de la liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation, signé par le représentant légal.
- ✓ Justificatif de la jouissance du local

#### Création

- ✓ copie du bail (au nom de la société, signé des deux parties), ou du titre de propriété, ou du contrat de domiciliation, ou attestation de mise à disposition, datée et signée accompagnée de la copie du justificatif (quittance loyer, EDF, téléphone, eau, taxes foncières ou habitation).

### **Acquisition d'un fonds ou apport**

- ✓ copie de l'acte d'achat ou du traité d'apport signé des deux parties.  
Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la cession ou de l'apport.  
Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

### **Location-gérance d'un fonds**

- ✓ copie du contrat de location-gérance signé des deux parties.  
Si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir la copie du bail au nom de la société et signé des deux parties.
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication, de la mise en location-gérance.  
Pour les SNC copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si la société possède un établissement actif dont l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf. dossier « Carte de Commerçant ambulant »).
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

### **Coût de la formalité :**

**Frais Greffe** : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Vienne.

- Quelle que soit l'origine (création, location gérance, achat du fonds ou apport) si l'ancien siège est fermé : 226,49 €.  
▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 83,49 €.
- Quelle que soit l'origine si l'ancien siège devient secondaire : 259,95 €.  
▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 116,95 €.

Lors d'un transfert prévoir, le cas échéant, les frais de notification supplémentaires pour chaque immatriculation secondaire : 44,17 €.

**Frais CFE** : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Si carte de commerçant ambulante : 30 euros à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

**Informations :**

- En cas de changement de domicile du représentant légal, remplir la case 19 de l'imprimé M2 (pour le remplissage, cf. fiche modification de situation personnelle).
- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.